



BLUeLink



**Handi
Sport**

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

RUGBY FAUTEUIL

**Règlement
Championnat de France**

1. PREAMBULE

Le présent règlement s'applique à compter de la saison sportive **2017/2018** et pour toutes les saisons suivantes, jusqu'à être révisé ou dénoncé par la commission fédérale de rugby fauteuil handisport.

La pratique du rugby fauteuil handisport est réservée à toute personne atteinte aux membres supérieurs et inférieur,s ayant été classifié e selon la grille de classification en vigueur, voir règlement IWRF article 35.

2. ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Clubs : Peut s'engager en compétition tout club affilié à la Fédération Française Handisport.

Joueurs : Pour participer aux compétitions officielles, tout joueur doit être en possession d'une licence « compétition » rugby fauteuil au nom de son club. Dans le cadre d'une entente, les équipes peuvent être composées de joueurs de deux clubs. Chaque équipe pourra engager des joueurs étrangers, mais un seul, s'il est en équipe nationale, ne pourra être présent sur le terrain.

Entente entre deux clubs : Deux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport peuvent créer une entente et s'inscrire en compétition sous une entité commune ou pas, mais elle devra être signalée à la commission en début de saison.

3. REGLEMENT JOUEURS

Après inscription des joueurs de chaque club, une liste nominative sera faite par la commission et sera transmise aux clubs.

Il y aura pour cette saison 2017/2018, la possibilité de renfort de joueurs d'autre club dans tous les niveaux. Par contre, il devra être mentionné sur la liste d'équipe en début de saison. La commission pourra éventuellement intervenir sur ces apports et refuser certains joueurs pour garantir une certaine éthique.

Les joueurs internationaux ayant participé à la dernière échéance internationale (championnat d'Europe, championnat du monde, Jeux paralympiques) ne pourront pas jouer dans le championnat N II ou N III, sauf ceux qui n'ont pas d'équipe en N I.

Pour les clubs ayant une équipe dans différent niveau de championnat, une liste précise des joueurs évoluant dans ces équipes devra être faite et c'est la commission qui la validera.

Les joueurs qui n'ont pas de classification ne pourront pas jouer en N I ou Coupe de France, sauf le week-end de leur classification.

Il pourra être fait appel à Un joker médical en cas de maladie ou de blessure d'un des joueurs de son effectif. Afin de pouvoir le remplacer, il ne pourra être fait qu'avec des joueurs ayant le même nombre de points en classification que celui à remplacer.

Pour cette saison 2017/2018, un joueur paraplégique classé 1.0 au basket pourra participer au championnat N II ou N III. Il devra être en possession de sa carte de classification basket authentique.

Pour chaque joueur âgé de plus de 45 ans révolus une décote de 0,5 est acquise sauf pour la N I et la Coupe de France, merci d'adresser à la commission les coordonnées du joueur concerné et la copie de sa licence au moment voulu.

4. FRAIS D'ENGAGEMENT :

Les frais d'engagement d'un club ou d'une entente sont de 100 €.

5. LA FICHE D'ENGAGEMENT ET LA FICHE D'IDENTITE D'EQUIPE :

En début de saison, chaque association, centre, club ou section peut engager une ou plusieurs équipes en renvoyant la fiche d'engagement (une par équipe), une fiche d'identité d'équipe, sur laquelle il doit être indiqué différents renseignements tels que le nom, l'âge et le numéro de licence des joueurs, staff et arbitre.

La fiche d'identité d'équipe devra être envoyée à la commission sportive en début de saison et présentée à la table de marque au début de chaque rencontre avec les licences des joueurs présents.

6. DISCIPLINE :

L'accumulation de trois fautes flagrantes au cours de la saison entraîne la suspension automatique pour le match suivant la dernière faute sanctionnée.

Deux fautes flagrantes reçues au cours d'un même match entraînent une faute disqualifiante synonyme d'exclusion définitive de la rencontre en cours et la suspension automatique pour le match suivant. La faute disqualifiante directe entraîne une exclusion définitive de la rencontre en cours et la suspension automatique pour les 2 matchs suivants.

Ce compte est remis à zéro au début de chaque saison.

Les suspensions s'appliquent à toutes rencontres. La Commission Sportive tiendra à jour les sanctions en relation avec le responsable National de l'Arbitrage.

7. ORGANISATION DES RENCONTRES :

Le championnat se déroule sur plusieurs week-ends. Les clubs doivent tenir au courant, pour information leur Comité Départemental et Régional, que le club organise une manche du championnat de France de Rugby Fauteuil.

Une réunion est organisée par les membres de la Commission avec un représentant de chaque club, afin de définir les grandes lignes de la future saison. Toutes équipes absentes ou non représentées devront se conformer aux décisions prises.

Dans les semaines qui suivent cette réunion, la commission fédérale restreinte se réunira et **définira un calendrier**. Toutefois, il sera possible de modifier les dates du calendrier à condition que toutes les parties soient d'accord, et que la commission en soit avertie.

En cas de litige, seule la Commission à travers la Commission Sportive statuera.

Validation de la commission sportive obligatoire : A l'issue de la réunion, un compte rendu avec le calendrier officiel sera envoyé à l'ensemble des clubs.

En cas de litiges, le calendrier officiel et final sera validé par la commission.

Aucune équipe ne doit faire plus de trois matchs dans une même journée sauf avec accord de(s) équipe(s) concernée(s), et/ou sur demande d'un club.

La même équipe ne doit pas jouer 2 matchs à la suite ; s'il est impossible de faire autrement, un repos de 30 minutes minimum sera prévu pour cette équipe, avant son 2^{ème} match.

S'il y a des matchs « aller » et « retour » pour la même équipe, sur un même week end, essayer de les programmer sur 2 jours différents. Tenir compte si possible des impératifs de déplacement des équipes les plus éloignées, pour les compétitions sur week-end.

Le planning prévisionnel des matchs doit être envoyé aux équipes et au responsable de l'arbitrage au moins quinze jours avant la compétition. Une amende d'un montant de 50€ sera appliquée en cas de non-respect de cette procédure.

Pour s'accommoder des frais inhérents à l'organisation d'une compétition, l'organisateur peut solliciter l'aide financière des équipes qu'il reçoit et pourra éventuellement demander au moment de la première inscription 50 % du forfait demandé. Les équipes seront tenues de renvoyer 30 jours avant la compétition leur inscription ainsi que les frais éventuellement demandés à la première inscription par l'organisateur et de régler le solde 10 jours avant le début de la compétition, si l'organisateur le demande, sous peine de se voir infligé une pénalité définie par l'organisateur pour manque de paiement:

- Si la compétition se déroule sur un week-end complet, un forfait « week-end » de 115 €uros par personne (se référer au cahier des charges) sera demandé, cette somme pouvant être modulée en fonction de la présence de chacun, à la discrétion de l'organisateur. Si le repas du vendredi soir n'est pas compris le forfait est diminué de 15 €.
- L'organisateur peut aussi proposer une liste d'hôtels aux participants qui procèdent eux-mêmes à leur inscription auprès de l'hôtelier. Il doit proposer le prix des repas pris sur place.
- Lorsque la compétition se déroule sur une journée, l'organisateur peut facturer un forfait « journée » si des frais de restauration sont engagés, et seulement sous cette condition. Ce forfait ne devra en aucun cas être supérieur à 15 €uros par personne.
- Le club organisateur doit prendre en charge donc budgéter les frais (hébergement – restauration) des classificateurs ainsi que les officiels de la commission (maxi 2). Pour les arbitres, ils seront payés par le club dont il est l'arbitre. **Il devra également prendre à sa charge les officiels de table désignés pour officier à la table de marque ; ceux-ci ne pourront s'occuper que de la table pendant les heures de matchs.**

Lors d'un déplacement sur plusieurs jours, l'organisateur peut imposer un maximum de douze personnes par équipe, et ceci pour des problèmes d'hébergement. L'organisateur doit prévoir au minimum une chambre adaptée par équipe.

Toute équipe participant à un week-end devra s'acquitter de ses frais vis-à-vis du club organisateur avant la fin du week-end si ce dernier est en mesure de présenter un justificatif d'inscription.

Une indemnité compensatrice plafonnée à 20 % des frais d'inscription peut être demandée au club qui annule sa participation (de j-5 à j) sauf cas de forces majeures (ex: intempéries, ...)

8. ARBITRAGE :

Les rencontres sont dirigées par deux arbitres officiels. Ces derniers sont convoqués par le responsable de l'arbitrage. Chaque club engagé doit être en mesure de fournir un arbitre. Le club n'ayant pas d'arbitre à présenter se verra facturer tous les frais dus à la venue de l'arbitre désigné par le responsable des arbitres (voir cahier des charges).

9. FRAIS D'ARBITRAGE :

Une indemnité de 10 € par match et par arbitre officiel leur sera versée.

Ceci sera à la charge des clubs, qui le reversera à la commission. Celle-ci indemniserà les arbitres. Si des indemnités kilométriques ou frais doivent être pris, ils se feront selon le barème en vigueur à la Fédération Française Handisport.

10. CLASSIFICATION :

Chaque club doit, en début de saison, faire une demande de classification des nouveaux joueurs auprès de la commission fédérale.

Les classificatrices communiquent en début de chaque saison sportive la liste des joueurs des clubs avec leur classification existante. En cas de modification en cours de saison, un avis particulier est communiqué à l'ensemble des clubs.

La classification des nouveaux joueurs lors d'un tournoi devra être communiquée à l'ensemble des clubs sous 15 jours

Frais de classification : 10 € par joueur classifié

11. CLASSEMENT :

Le classement se fait aux points marqués :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point.
- Match perdu 0 point.
- Forfait 0 point et 6 buts pour le goal-average de l'équipe adverse.

En cas d'égalité, le classement se fera en fonction :

1. Du goal-average général.
2. Du goal-average particulier.
3. Du nombre de buts marqués.
4. De l'équipe la plus jeune. (En totalisant l'âge de chaque joueur de l'équipe y compris les remplaçants).

Le vainqueur se verra décerner le Bouclier de « CATUSSE »

12. FORFAIT :

Une équipe perd le match par forfait si :

1. Elle refuse de jouer
2. Elle n'est pas prête pour jouer dans les 15 minutes qui suivent le début programmé du match. IWRF (article 61)
3. Elle n'est pas en mesure d'aligner quatre joueurs pour le début du match dans les 15 minutes qui suivent le début programmé du match. IWRF (article 61)
4. Ses actions amènent l'arbitre 1 à arrêter le match IWRF (article 114)
5. Elle ne peut pas continuer le match tout en respectant la règle du nombre maximum de points de classification des joueurs. IWRF (article 35)
6. Elle ne peut pas continuer le match avec au moins deux joueurs

En cas de forfait d'une équipe, l'équipe adverse sera déclarée gagnante.

Si l'équipe qui fait forfait est celle qui a marqué le moins de points au moment du forfait, le score à ce moment là sera enregistré comme étant le score final.

Si l'équipe qui fait forfait est celle qui a le plus de points au moment du forfait, un score de un à zéro en faveur de l'autre équipe sera enregistré comme étant le score final.

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, arrive en retard sur le terrain, l'arbitre doit, si cela est possible, faire jouer le match et mentionner le fait sur la feuille de match. En conséquence, l'équipe présente ne doit pas quitter les lieux avant que l'arbitre en ait pris la décision.

En cas de contestation, c'est la commission fédérale qui tranchera.

13. FEUILLE DE MATCH :

La table de marque et la table des exclusions temporaires doivent être équipées de documents officiels sur lesquels seront enregistrés le score du match et les exclusions temporaires purgées pendant le match.

Les cartons rouges et jaunes doivent être écrits sur la feuille de match. Après la rencontre, les arbitres doivent faire parvenir la ou les feuilles de match, signées par les arbitres et les capitaines d'équipes, au responsable de la commission sportive dans les 48 heures.

Les suspensions de joueurs devront être consignées sur la feuille de match.

14. LICENCES :

En début de week-end ou de journée, l'arbitre doit demander les licences de tous les joueurs et vérifier leur régularité.

Si les licences ne vous sont pas encore parvenues, munissez-vous de celles de la dernière saison et du bordereau pour les nouveaux joueurs. En cas de non présentation des licences ou de toutes autres pièces justificatives lors du premier match, l'arbitre devra refuser de faire jouer les joueurs concernés.

15. TENUES :

Dans chaque équipe, tous les maillots doivent être de la même couleur et du même teint. Tout vêtement visible porté sous le maillot doit être de la même couleur et du même teint que la couleur dominante du maillot. Dans chaque équipe, tous les bas doivent être de la même couleur et du même teint. Le bas peut être d'une autre couleur que celle du maillot. Tout vêtement visible porté sous le bas doit être de la même couleur et du même teint que la couleur dominante du bas. Dans chaque équipe, les joueurs sont libres individuellement de porter des shorts ou des collants longs. Tous les maillots doivent porter devant et derrière un numéro de 1 à 15. Chaque joueur d'une équipe doit avoir un numéro différent. Le numéro porté sur la poitrine doit être situé sur la gauche et être d'une hauteur de 10 centimètres. Le numéro porté sur le dos doit être situé au milieu et être d'une hauteur de 12 à 20 centimètres. Les deux numéros doivent être visibles à tout moment. Un numéro peut également être posé sur le dossier du fauteuil roulant. Aucun autre numéro ne doit apparaître sur le maillot.

Pour les matches de tournois sanctionnés par l'IWRF, l'équipe qui figure en haut de la liste dans le programme doit porter le maillot de la couleur la plus claire. Dans le cas où deux équipes portent des maillots de la même couleur, l'équipe qui joue à domicile doit changer de maillot. Si le match est joué sur terrain neutre, l'équipe A doit changer.

16. RESINE ET AUTRES :

L'utilisation de toutes sortes de résine, colle, spray est **strictement** interdit lors des rencontres. Les arbitres pourront vérifier la présence de produit sur les joueurs ou sur les fauteuils à n'importe quel moment du match. **Les résidus laissés par une utilisation antérieure de ce type de produits doivent être minimes et signalés aux arbitres avant la rencontre.** Au cas où un joueur utiliserait les produits non autorisés, il recevra une faute disqualifiante et se verra exclure de la rencontre avec une amende.

En cas de récidive, le joueur **sera** convoqué devant la commission avec, à sa charge, tous les frais **inhérents** à la réunion de la commission.

17. SECURITE:

Les Associations, Structures qui organisent des compétitions sont chargées de la sécurité du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant et après le match, de l'attitude des joueurs ou du public. Des peines seront infligées aux joueurs ou aux entraîneurs dont la conduite aura été sujet d'incidents ou de troubles, avant pendant ou après le match, notamment vis-à-vis de l'arbitre, des officiels ou du public, en accord avec les procédures fédérales et le code du sport.

18. RESPONSABILITES :

Les associations (clubs ou centres) sont responsables des manifestations organisées sous l'égide de la Fédération Française Handisport. La Fédération Française Handisport décline toute responsabilité dans tout sinistre pouvant survenir à l'occasion des manifestations officielles. Cette responsabilité incombe de plein droit à la personne, à l'association (club ou centre) ou au comité chargé de l'organisation matérielle. Pendant les épreuves, seuls les délégués officiels, membres du jury, juges-arbitres, arbitres, ont accès au terrain.

19. TERRAIN :

Le rugby fauteuil se joue sur un terrain couvert de 15 mètres de largeur sur 28 mètres de longueur. Le terrain doit être marqué par des lignes de bordure de terrain, une ligne centrale, un cercle central et deux zones restrictives, comme défini à l'article 7. Toutes les lignes du terrain doivent être de la même largeur et de la même couleur.

Un terrain qui répond aux critères des règles de jeu du basketball de la FIBA sera considéré comme conforme à la réglementation IWRF de rugby fauteuil.

L'organisateur est responsable de la régularité du terrain désigné de la manifestation et du matériel nécessaire à celle-ci. Si une rencontre est remise par l'arbitre pour terrain impraticable, une nouvelle date sera choisie en fonction du calendrier établi.

20. RECLAMATIONS/LITIGES :

Toute réserve, doit, sous peine de nullité, être transformée en réclamation, c'est à dire inscrite sur le rapport de match et signée par le réclamant et contresignée par l'arbitre de la rencontre. Une équipe souhaitant déposer une réclamation, devra le faire au premier arrêt de jeu suivant la faute qui implique la réclamation. L'arbitre devra alors immédiatement consigner qu'il y a réserve sur la feuille de match. Toute réclamation ou contestation doit être déposée auprès de la table au cours du match et de suite après si nécessaire. Toute contestation après clôture de la compétition est nulle.

Toute équipe souhaitant déposer une réclamation, devra s'acquitter d'une somme de 50 € à la commission fédérale de rugby fauteuil.

21. CAS NON PREVUS

Tous cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission fédérale en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française Handisport, et éventuellement, les règlements techniques de l'IWRF.

Michel TERREFOND

Directeur Sportif du Rugby Fauteuil